

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



Référentiel de diplôme



Brevet d'études
professionnelles agricoles
“Travaux forestiers”

Photo couverture : Bûcheronnage et débardage en forêt.
Copyright: ©Xavier Remongin/Min.Agri.Fr.
Source: <http://photo.agriculture.gouv.fr>

Référentiel de diplôme Brevet d'études professionnelles agricoles "Travaux forestiers"

Sommaire



Le référentiel du diplôme du BEPA Travaux forestiers comporte :

- un référentiel professionnel qui présente les emplois types visés par le diplôme, la fiche descriptive des fonctions et activités exercées et la liste des situations professionnelles significatives,
- un référentiel de certification qui dresse la liste des capacités évaluées et attestées par la délivrance du diplôme et précise les modalités d'évaluation.

Référentiel professionnel.....	1
Contexte des emplois visés par le diplôme	3
Fiche descriptive des activités.....	5
Situations professionnelles significatives	11
Référentiel de certification.....	13
Liste des capacités attestées par le diplôme	13
Capacités générales	15
Capacités professionnelles communes au champ Nature - Jardin - Paysage - Forêt	16
Capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux forestiers	17
Modalité d'évaluation	19
Siglier	21

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
"Travaux forestiers"

Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel du BEPA Travaux forestiers décrit les emplois d'ouvrier des champs professionnels de la production sylvicole et de l'exploitation forestière. Les activités conduites dans ce secteur s'inscrivent dans le principe de multifonctionnalité de la forêt – production – protection – service (en application de la loi d'orientation forestière).

Le référentiel professionnel est composé de trois parties : la première partie fournit un ensemble d'informations relatives au contexte de l'emploi visé, la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive d'activités (FDA) et la troisième présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1- Contexte professionnel et emplois visés

1.1- Facteurs d'évolution de la filière forêt-bois

L'économie forestière nationale et européenne a été marquée au cours de la dernière décennie par deux grands mouvements :

- de fortes tensions sur le marché de la pâte à papier et des bois de trituration, dominé par de grands groupes industriels mondialisés en forte demande d'approvisionnement en bois, entraînent les entreprises de ce secteur dans la recherche d'une augmentation de leur productivité et de leur rentabilité toujours plus grandes. Les prix sont soumis à forte concurrence tant au plan européen qu'international, incitant les professionnels à augmenter leur niveau de mécanisation pour minimiser les coûts de mobilisation des bois. Le rendement des machines et les technologies embarquées se développent en appui à une gestion de la chaîne logistique en flux tendu pour répondre en temps et en volumes aux besoins des industries de transformation. Les tempêtes de l'hiver 1999 et la pénurie de professionnels qualifiés ont accentué ces évolutions.

- les effets à moyen et à long terme de la loi d'orientation forestière de 2001, qui confirme la nécessité de compétitivité du secteur forestier mais réaffirme également la vocation multifonctionnelle de la forêt, afin de répondre aux attentes de la société vis-à-vis des forêts (cadre de vie, accueil et loisirs, environnement, protection de l'air et de l'eau, production et utilisation d'écomatériaux à base de bois), de développer des fonctions et activités marchandes ou non marchandes à la marge des activités traditionnelles (tourisme, aménagement et entretien d'espaces naturels ou d'infrastructures...) et d'inscrire la gestion des forêts françaises, héritage d'une longue histoire, dans le cadre international de gestion durable des forêts en assurant leur protection et leur valorisation. On constate également une inscription de la gestion forestière dans les principes du développement durable : procédures de normalisation (ISO 9000 et 14000) et d'éco-certification de fo-

rêts ou d'entreprises, approches globales de développement territorial et d'économie d'énergies fossiles (développement des filières bois énergie et construction bois...).

Dans le même temps, les entreprises doivent répondre aux exigences réglementaires relevant des évolutions du code forestier et du code du travail, notamment en matière de sécurité et de prévention des accidents et en matière de préservation de l'environnement. Le respect de ces obligations réglementaires exige un niveau minimum de qualification pour les employeurs et leurs salariés.

1.2- Caractéristiques des entreprises du secteur

Les activités exercées dans les emplois ciblés par ce diplôme sont généralement regroupées en deux grands domaines :

- celui de la sylviculture qui a pour finalité de produire et de raisonner la production de biomasse forestière en vue de son exploitation marchande (bois d'œuvre, pâte à papier, bois de chauffage...) ou non marchande (biodiversité, tourisme, aménagement du territoire...),

- celui de l'exploitation forestière qui a pour finalité de mobiliser les bois et de les préparer en vue de leur acheminement vers les industries de transformation du bois. L'exploitation forestière consiste à abattre les arbres, façonner les différents produits et les débarder pour les disposer en bordure de route afin qu'ils soient repris par des transporteurs (hors champ de ce diplôme).

Les entreprises combinent souvent à des degrés divers ces activités de sylviculture, d'abattage-façonnage (ou bûcheronnage) et de débardage, mais peuvent aussi développer d'autres activités qui ne sont pas dans le champ de ce diplôme et qui relèvent de la commercialisation ou de la transformation.

Les salariés titulaires d'un BEPA occupent donc des emplois dans les entreprises suivantes :

- entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) qui réalisent des prestations de service pour le compte d'autrui. Ces prestations portent sur des travaux de sylviculture, de bûcheronnage et de débardage, combinés ou non au sein d'une même entreprise.

- exploitants forestiers (EF) qui ont à la fois une activité de négoce (achat et vente de bois sur pied ou façonnés) et une activité technique. Les exploitants forestiers peuvent réaliser eux-mêmes les travaux d'exploitation des bois (bûcheronnage et débardage), auquel cas leurs salariés entrent dans le champ des emplois visés par ce diplôme, ou bien ils peuvent faire appel à une ETF dans le cadre d'une prestation de service.

- d'autres entreprises ou organismes dont les activités sont diverses, certaines en dehors du champ des travaux forestiers, peuvent également employer pour une partie de leur activité des salariés réalisant des travaux de sylviculture, d'abattage, ou être des donneurs d'ordre pour les ETF : propriétaires forestiers, industries papetières et leurs sociétés d'approvisionnement, scieurs, coopératives forestières, Office National des Forêts, pépinières forestières.

1.3- Evolution des emplois visés par la formation

Comme dans d'autres secteurs, malgré une augmentation de la récolte forestière, le nombre des emplois de ce secteur a fortement diminué entre 1978 et 2003 (hors période consécutive à la tempête de 1999) et la mécanisation s'est fortement accrue.

Avec des différences liées aux spécificités des massifs forestiers, on peut prévoir les évolutions suivantes :

- le professionnel compétent en bûcheronnage manuel reste très recherché pour toutes les situations ne permettant pas l'usage d'une abatteuse. Soumis à la concurrence de rendement et de coût du travail de la récolte mécanisée pour les produits à faible valeur ajoutée, le "récoltant manuel" est amené à diversifier ses prestations pour rentabiliser globalement son activité dans le champ strictement forestier (travaux de sylviculture, d'aménagements forestiers, de production de bois énergie...) ou hors du champ forestier (aménagement d'espaces naturels ou urbains, travaux d'égagement...),
- la diversification et la mécanisation des travaux de sylviculture qui consistent essentiellement à installer et à entretenir des jeunes peuplements en vue de leur valorisation future, marchande ou non, et qui se trouvent plus ou moins fortement impulsés par les politiques publiques en matière de restructuration forestière.

Si la mécanisation des travaux sylvicoles connaît également des développements importants dans certaines régions (massif landais notamment), ce sont généralement des conducteurs d'engins qui les réalisent. L'ouvrier sylvicole, s'il doit être capable d'utiliser la tronçonneuse pour abattre des arbres de faible diamètre ou réaliser l'égagement sylvicole, n'a pas vocation à travailler sur des chantiers d'abattage ou de débardage.

Les évolutions actuelles en termes de gestion sylvicole, fortement orientées par les propriétaires et les experts forestiers partisans de la gestion en futaie irrégulière, exigent des ouvriers sylvicoles une capacité à adapter leurs pra-

tiques à ce type de peuplements, et à réaliser le diagnostic de sélection des tiges d'avenir. Enfin, dans certaines régions, des pépinières disposent d'équipes conséquentes de planteurs à temps plein, ce qui constitue une déclinaison particulière du métier, mais en voie de développement en réponse aux exigences d'un taux de reprise minimum des plants garanti par les entreprises.

2- Appellation de l'emploi

Appellations du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Les emplois cibles du BEPA sont référencés par le ROME dans deux domaines professionnels :

- les personnels de l'agriculture et de la pêche :

code 41 115 : sylviculteur/sylvicultrice

code 41 116 : bûcheron / bûcheronne

Autres appellations en usage :

Pour rendre plus lisible et promouvoir les métiers de la forêt, de nombreuses organisations professionnelles, OPCA ou observatoires ont élaboré des fiches "métiers" tentant de mieux retracer la réalité et l'évolution des emplois. On trouve donc de nombreuses autres appellations en usage, plus spécifiques au secteur forestier comme :

- ouvrier sylviculteur, opérateur polyvalent de sylviculture, ouvrier forestier élagueur, agent technique forestier, ouvrier de pépinière sylvicole...

- ouvrier d'exploitation forestière, bûcheron manuel, abat-teur...

3- Situation fonctionnelle et délimitation des fonctions

Deux emplois/types sont ciblés spécifiquement par ce BEPA. Suivant les appellations d'usage les plus courantes, ils correspondent respectivement aux emplois de "sylviculteur" et de "bûcheron manuel".

Ces emplois types s'organisent autour d'activités professionnelles principales constituant le "cœur de métier", qui doivent être maîtrisées de façon incontournable par le salarié. Les autres activités, d'occurrence variable en fonction des réalités locales du contexte socio-économique du secteur, des choix d'organisation des employeurs au sein de leur entreprise, et des compétences reconnues du salarié, s'inscrivent dans l'emploi à des degrés divers.

Spécialités	Travaux de sylviculture	Travaux de bûcheronnage
Activités communes aux trois spécialités	Accès au chantier – Préparation et organisation de chantier – Appréciation d'un peuplement – Économie de l'activité – Entretien et utilisation du matériel – Contact avec le public sur les chantiers. Application des réglementations en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de respect de l'environnement (démarches de certification qualité et/ou environnement).	
Activités clés de la spécialité Ou "cœur de métier"	Préparation des travaux (parcellaire, jalonnement, débroussaillage...) Mise en place des peuplements (plantation). Entretien des peuplements (repérage des tiges d'avenir, débroussaillage, dégagement, premières éclaircies, application de fertilisants et de traitements phytosanitaires). Taille de formation et élagage sylvicole.	Repérage et/ou choix des arbres à abattre. Abattages directionnels ou en conditions difficiles. Façonnage. Tri, cubage, classement des bois.
Activités complémentaires (présentes ou non selon les entreprises et /ou les régions)	Travaux mécanisés de sylviculture. Travaux d'aménagement (routes, sentiers, fossés...) Travaux d'équipement (cynégétiques, touristiques...) Travaux d'élagage simples.	Travaux sylvicoles. Travaux d'élagage simples. Valorisation des rémanents et fabrication de sous-produits.
Ce qui caractérise ce type d'emplois	Activités manuelles prédominantes. Principaux matériels utilisés : débroussailleuse, tronçonneuse, échenilloir, sécateur, pince à planter.	Le professionnalisme réside dans la maîtrise des techniques d'abattage difficiles, l'application des règles de sécurité et le calcul de la rentabilité de son activité. La diversification des activités (voir activités secondaires) est parfois nécessaire pour atteindre cette rentabilité.

4- Conditions d'exercice

Le salarié en sylviculture ou en exploitation forestière exerce son activité sous l'autorité de son employeur ou d'un chef d'équipe selon la taille de l'entreprise. Il est rémunéré au temps ou à la tâche.

Les activités exercées en forêt d'autrui sont encadrées par le code du travail, le code rural et le code forestier qui prévoient que les entreprises "sont responsables de l'hygiène et de la sécurité sur les chantiers et doivent à ce titre s'assurer de la qualification professionnelle des personnes y travaillant".

L'image du bûcheron isolé en forêt, si elle tend à évoluer par la nécessité (tant au plan économique qu'au plan de la sécurité) de travailler de plus en plus en équipe, peut demeurer une réalité importante qui nécessite une bonne résistance à l'isolement.

La plupart des travaux nécessitent la mise en œuvre de gestes et postures adaptés à l'optimisation des efforts.

Toutes les activités sont fortement dépendantes du climat : l'amplitude des journées et la nature des activités peuvent dépendre des saisons (résineux en été, feuillus en hiver) et de l'organisation des équipes.

La succession des chantiers nécessite des déplacements fréquents et une liaison permanente avec le responsable hiérarchique.

Enfin, la notion de rendement en matière de récolte des bois est une composante importante du métier pour atteindre la rentabilité souhaitable de l'activité.

Dans le cadre des consignes transmises par l'employeur ou le chef d'équipe, les salariés sont généralement très autonomes dans l'exercice de leurs activités au quotidien. Pour les activités d'abattage, si les arbres ne sont pas préalablement marqués par les agents techniques ou le chef de chantier, le salarié doit déterminer lui-même les arbres à abattre.

La limite de l'autonomie se situe généralement en cas de panne sérieuse sur un matériel qui risque de provoquer une interruption de chantier, ou de conditions de dangerosité particulière (pente, terrain...).

L'augmentation de l'autonomie se fait par l'expérience et la prise de responsabilités croissantes accordées par l'employeur. La régulation de l'autonomie a lieu par des échanges avec l'employeur ou le chef d'équipe, avant et après chaque chantier, ou par le partage de données enregistrées par le salarié sur des tableaux de bords ou tout autre document de saisie prévu à cet effet.

Les salariés sont responsables :

- de l'utilisation des machines et matériels mis à leur disposition.
- de l'entretien courant des machines et matériels et de l'anticipation des signes de dysfonctionnement,
- du respect des consignes, en particulier concernant l'application des réglementations relatives à la sécurité (dont le port d'équipements spécialisés) et relatives à l'organisation de leur travail sur le chantier,
- de la qualité et du volume de production en fonction de la nature du chantier (en récolte des bois)
- du maintien du potentiel de production et de l'état environnemental de la parcelle après leur passage.

5. Evolution dans l'emploi et hors de l'emploi

Les salariés de ce secteur peuvent évoluer vers des fonctions de chef d'équipe, soit par voie de concours s'ils sont employés de la fonction publique, soit par la formation (bac professionnel, brevet professionnel) et la validation d'acquis de l'expérience.

Dans certains cas, son expérience et le contexte économique et réglementaire de son activité peuvent amener un salarié à créer sa propre entreprise, sous réserve de satisfaire aux obligations légales en vigueur.

Des évolutions dans les emplois sont aussi fréquemment observées. Ainsi, les bûcherons manuels évoluent fréquemment après plusieurs années d'activité vers la conduite d'engins de débardage, pour des raisons qui peuvent être financières, mais aussi de moindre pénibilité du travail.

Fiche descriptive d'activités (FDA)

La fiche descriptive d'activités (FDA) dresse la liste de l'ensemble des activités, recensées lors d'enquêtes, exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Il s'agit d'une liste quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Ces activités sont regroupées en grandes fonctions selon leur finalité.

Travaux de sylviculture

Travaux de bûcheronnage

1. Il prépare son travail dans le cadre des consignes de travail et de respect de la sécurité et de l'environnement

1.1- Il communique et prend en compte tous les éléments nécessaires à son activité sur le chantier

1.1.1- Il prend les consignes et au besoin les fait expliciter.

1.1.2- Il peut participer à des réunions techniques et traiter directement avec des donneurs d'ordre, des fournisseurs, la maintenance...

1.1.3- Il est en relation avec le public et communique sur les métiers de l'exploitation forestière et de la sylviculture.

1.1.4- Il peut contribuer à l'encadrement de stagiaires, d'apprentis ou de salariés occasionnels.

1.1.5- Il rend compte de ses activités à son responsable, oralement ou sur tout document papier (fiche d'exécution de travaux, fiches de chantier) ou informatisé (édition de rapports au moyen des équipements informatiques embarqués) prévu à cet effet.

1.2- Il agit pour assurer des conditions de déroulement optimales au chantier dans le respect de la sécurité et de l'environnement

1.2.1- Il prend connaissance du programme de la journée ou de la semaine établi par le conducteur de travaux.

1.2.2- Il localise le chantier à partir d'indications géographiques.

1.2.3- Il prend en compte, suivant les consignes de son responsable, la réglementation et, le cas échéant, les cahiers des charges s'appliquant au travail, à la sécurité, à la protection de l'environnement.

1.2.4- Il s'informe sur les conditions de réalisation de l'activité et prend connaissance des risques professionnels éventuels et des mesures préventives à mettre en œuvre.

1.2.5- Il procède au nettoyage, à la vérification et au rangement des différents matériels, équipements et produits utilisés.

Travaux de sylviculture

Travaux de bûcheronnage

2- Il apprécie la qualité et le potentiel d'un peuplement dans la perspective de son exploitation immédiate ou future et dans une perspective de gestion multifonctionnelle de la forêt

- 2.1- Il repère les principales essences forestières à l'état juvénile, adulte ou débitées.
- 2.2- Il identifie les caractéristiques des différents modes de conduite sylvicole des peuplements et leurs incidences sur la qualité et le rendement des peuplements.
- 2.3- Il identifie les techniques et les conditions d'exploitation des chantiers.
- 2.4- Il repère les anomalies sanitaires.
- 2.5- Il repère les contraintes pédologiques, hydrologiques et environnementales d'une parcelle.
- 2.6- Il identifie les essences objectives et les tiges d'avenir et travaille à leur bénéfice.

3- Il apprécie la rentabilité économique du chantier et de son activité

- 3.1- Il estime la durée du chantier, calcule sa production journalière et détermine ses prix de revient.
- 3.2- Il calcule le coût du chantier en fonction du cahier des charges et des caractéristiques du chantier.
- 3.4- Il estime la productivité de son travail en fonction des caractéristiques du chantier.
- 3.5- Il négocie son contrat de travail au temps ou à la tâche dans le cas d'un tâcheron dans le cadre des conventions collectives.

4- Il réalise des travaux de préparation des chantiers en vue d'optimiser le résultat de son travail ou celui d'une équipe

- 4.1- Il participe à la visite du chantier et prend connaissance des particularités d'accès à la parcelle et des clauses d'exploitation.
- 4.2- Il achemine le matériel ou le réceptionne, le prépare et vérifie son état de marche.
- 4.3- Il se munit des consommables, du petit matériel de réparation nécessaire pour minimiser les interruptions de chantier et d'une trousse de secours.
- 4.4- Il planifie les différentes étapes du chantier en optimisant les déplacements.
- 4.5- Il situe la parcelle sur le terrain, matérialise ses limites, évalue la surface, repère les contraintes et les difficultés probables qu'il va rencontrer.
- 4.6- Il effectue le balisage du chantier suivant les consignes.
- 4.7- Il travaille en collaboration avec d'autres intervenants sur le chantier.
- 4.8- Il réalise des travaux de nettoyage, de débroussaillage (manuellement, mécaniquement ou chimiquement).
- 4.9- Il remet en état le chantier et les chemins.
- 4.10- Il estime l'impact des travaux qu'il réalise sur l'avenir du peuplement et sur la qualité des produits.
- 4.11- Il exécute les gestes professionnels en économisant ses efforts et en préservant sa santé et celle de son entourage.
- 4.12- Il peut être amené à prodiguer des gestes élémentaires de survie.

4.1.3- Il repère les arbres martelés.

4.1.4- Il peut avoir à sélectionner les arbres à abattre ou à garder en fonction des objectifs sylvicoles et/ou économiques.

5- Il réalise des travaux spécialisés avec des objectifs de qualité et de rendement

5.1- Il contribue au renouvellement des peuplements

- 5.1.1- Il maîtrise les différentes techniques de boisement ou de reboisement.
- 5.1.2- Il réalise des travaux préparatoires spécifiques : préparation du sol, jalonnements, piquetages...
- 5.1.3- Il réceptionne, vérifie la qualité des plants et veille à leur conservation.
- 5.1.4- Il prépare les plants (jauge, pralinage) et les met en terre suivant un schéma d'implantation.

5.1- Il maîtrise les différentes techniques d'abattage selon les situations et les objectifs

- 5.1.1- Il réalise l'abattage en utilisant les techniques d'abattage adaptées aux situations et aux objectifs.
- 5.1.2- Il porte un diagnostic sur le niveau de difficulté de l'abattage lié à l'arbre (pourriture, fourche, arbre à câbler...) ou à l'environnement (forte pente, milieu fermé...).
- 5.1.3- Il fait appel si besoin à son responsable pour décider d'une intervention extérieure (EDF, télécommunications, DDEA...).

Travaux de sylviculture

5.1.5- Il peut choisir les essences en fonction des variations stationnelles.

5.1.6- Il procède à la fertilisation, aux amendements et à l'application de produits phytosanitaires selon les consignes.

5.2- Il entretient les peuplements

5.2.1- Il effectue des dégagements de peuplements, manuellement ou mécaniquement, de façon sélective pour favoriser les essences objectives.

5.2.2- Il effectue le dépressage pour optimiser la croissance des tiges d'avenir.

5.2.3- Il effectue des travaux de débroussaillage de sécurité contre les incendies.

5.2.4- Il traite les plantations contre les attaques d'insectes, les maladies, les adventices, et les protège du gibier, du bétail et des rongeurs.

5.2.5- Il effectue l'élagage et la taille de formation.

5.2.6- Il assure les soins culturaux courants : fertilisation, travail du sol...

5.2.7- Il effectue des cloisonnements culturaux et d'exploitation.

5.2.8- Il réalise des travaux de premières éclaircies.

Travaux de bûcheronnage

5.1.4- Il choisit l'ordre d'abattage en fonction des trajectoires de chutes prévisibles.

5.1.5- Il coupe l'arbre en le mettant à terre et en préservant sa valeur économique.

5.1.6- Il dirige ou corrige la chute de l'arbre en situation difficile.

5.2- Il maîtrise les techniques de façonnage

5.2.1- Il réalise le façonnage.

5.2.2- Il réalise la couronne de débardage (égobelage, parement de culée), arase les nœuds et ébranche l'arbre.

5.2.3- Il réalise le tronçonnage en préservant la qualité des bois.

5.2.4- Il met en œuvre des découpes standardisées en fonction de la destination des bois et de leur valorisation potentielle.

6- Il réalise des travaux occasionnels ou en complément de son activité principale, seul ou en équipe

6.1- Il peut récolter des graines qu'il sélectionne lui-même ou sur consignes (travail au sol), conditionner et stocker les semences.

6.2- Il peut effectuer la préparation du sol, des semis, des repiquages, et la préparation des plants en pépinière forestière.

6.3- Il réalise des travaux d'entretien ou de restauration des milieux naturels remarquables (travaux spécifiques de génie écologique sur consigne).

6.4- Il réalise et/ou entretient des petits ouvrages à vocation d'équipements forestiers (infrastructures forestières, maisons forestières...) ou d'équipements touristiques (meublier d'accueil, signalétique...) ou cynégétiques (points d'eau ou d'agrainage, clôtures...).

6.1- Il valorise les produits connexes.

6.2- Il réalise des travaux simples de sylviculture.

6.3- Il participe à des travaux d'aménagement à vocation forestière, touristique ou cynégétique.

7- Il entretient le matériel et effectue les petites réparations

Pour chaque matériel (débroussailleuse, tronçonneuse...) :

7.1- Il met en œuvre les techniques d'affûtage,

7.2- Il assure l'entretien courant.

7.1- Il affûte sa tronçonneuse en tant que de besoin.

7.2- Il assure son entretien courant (fluides, réglages, nettoyage...).

7.3- Il effectue les réparations nécessaires à son utilisation optimale.

Situations professionnelles significatives

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations-clés, qui, si elles sont maîtrisées par les titulaires des emplois visés par le diplôme, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences

Champs de compétences	SPS	Finalités
Communication et réaction en situation professionnelle	Relations interpersonnelles durant l'activité. Signalement des anomalies.	Contribuer au fonctionnement de l'entreprise en communiquant avec ses collègues et sa hiérarchie.
Organisation du travail	Préparation et vérification des éléments nécessaires à la réalisation du travail. Vérification des dispositifs de sécurité et du respect de la réglementation. Enregistrement des données relatives à l'activité.	Optimiser la réalisation du travail.
Intervention sur le peuplement forestier	Travaux de mise en place d'un peuplement dans un espace forestier. Opérations de suivi d'un peuplement.	Participer à la régénération et à l'amélioration d'un espace forestier en vue de son exploitation en respectant les règles de sécurité.
Exploitation forestière	Réalisation de coupes de bois à la tronçonneuse. Travaux de valorisation de bois d'industrie. Travaux d'exploitation de bois d'œuvre.	Obtenir une production de bois adaptée à son utilisation future en respectant les règles de sécurité.
Entretien des matériels et équipements	Entretien courant des matériels et équipements. Vérification des équipements de sécurité.	Assurer la maintenance de base des matériels et équipements dans le respect de la réglementation et de la sécurité.

Référentiel de diplôme
Brevet d'études
professionnelles agricoles
"Travaux forestiers"

Référentiel de certification

Le référentiel de certification du diplôme est constitué de deux parties :

- la liste des capacités attestées par le diplôme BEPA Travaux forestiers
- les modalités d'évaluation permettant la délivrance du diplôme.

Les capacités sont déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail, et en fonction des objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du MAAP.

Elles sont de deux ordres :

- des capacités générales, identiques pour tous les BEPA du MAAP
- des capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux forestiers, identifiées à partir des situations professionnelles significatives.

Le BEPA Travaux forestiers comporte deux catégories de capacités professionnelles :

- des capacités communes à tous les BEPA du champ professionnel Nature - Jardin - Paysage - Forêt
- des capacités spécifiques au BEPA Travaux forestiers

Capacités générales

C 1- Mobiliser les bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne

- C 1.1- Communiquer en s'appuyant sur des éléments culturels ou professionnels.
- C 1.2- Traiter des informations collectées à partir de différentes sources.
- C 1.3- Utiliser des outils et techniques d'expression et de communication dans le cadre d'une action collective.

C 2- Mobiliser des repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société

- C 2.1- Situer un événement ou un fait d'actualité dans son contexte historique et/ou géographique.
- C 2.2- Identifier des acteurs de la vie économique et sociale.
- C 2.3- Mobiliser des références économiques et sociales dans des situations de la vie courante et professionnelle.

C 3- Mobiliser des connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques

- C 3.1- Mobiliser des outils et raisonnements mathématiques dans des situations de la vie courante et professionnelle.
- C 3.2- Utiliser des connaissances élémentaires en sciences expérimentales pour expliquer des faits scientifiques ou techniques.

C 4- Utiliser les technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable*

- C 4.1- Utiliser son espace de travail dans un environnement en réseau.
- C 4.2- Composer un document numérique.
- C 4.3- Chercher des informations sur internet.
- C 4.4- Communiquer en utilisant des outils adaptés dans le respect des règles d'usage de l'informatique et d'internet.

* la capacité C4 est certifiée par le B2i collège et par une partie des items du B2i lycée, elle n'est pas évaluée pour l'obtention du BEPA.

Capacités professionnelles communes au champ de l'aménagement

C 5- Identifier les éléments du contexte socio-économique de l'activité d'aménagement

C 5.1- Situer l'activité dans l'environnement professionnel et socio-économique.

C 5.2- Présenter la réglementation générale relative au travail et à l'activité.

C 6- Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus d'aménagement dans une perspective de durabilité

C 6.1- Identifier le contexte environnemental du site.

C 6.2- Présenter les principales caractéristiques des êtres vivants impliqués dans l'aménagement.

C 6.3- Identifier les choix techniques adaptés à un chantier ou une activité.

C 6.4- Présenter les matériels et équipements utilisés dans un chantier ou une activité.

C 6.5- Présenter les principales données techniques et socio-économiques d'un chantier ou d'une activité.

C 6.6- Identifier des pratiques professionnelles cohérentes avec une perspective de durabilité.

C 7- Organiser son travail dans une perspective de sécurité

C 7.1- Identifier le travail à réaliser à partir des consignes reçues

C 7.2- Identifier les principaux risques, règles de sécurité et mesures de prévention liés au travail et à l'utilisation de matériels et équipements.

C 7.3- Organiser les activités en fonction des objectifs et des contraintes.

C 7.4- Réaliser les enregistrements liés aux activités.

C 7.5- Rendre compte du travail réalisé.

Capacités professionnelles spécifiques au BEPA Travaux forestiers

C 8- Identifier les caractéristiques d'un peuplement forestier

C 9- Réaliser des travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 9.1- Identifier les objectifs et le contexte d'un chantier sylvicole.

C 9.2- Réaliser des travaux de sylviculture : régénération naturelle ou artificielle, entretiens.

C 9.3- Utiliser des matériels atelés et des petits équipements pour des travaux de sylviculture.

C 10- Réaliser des travaux d'exploitation forestière dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 10.1- Identifier les objectifs et le contexte d'un chantier d'exploitation.

C 10.2- Utiliser la tronçonneuse dans le respect des règles de sécurité et d'environnement.

C 10.3- Réaliser les travaux d'exploitation : abattage, façonnage.

C 10.4- Utiliser des engins motorisés dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité.

C 10.5- Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels forestiers.

Le diplôme du BEPA est délivré au vu des résultats obtenus à trois épreuves, E1, E2 et E3, si la moyenne des notes coefficientées obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les notes attribuées à chaque épreuve sont en points entiers. Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux épreuves sont valables cinq ans à compter de leur date d'obtention. Les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues aux évaluations constitutives des épreuves certificatives en cours de formation sont conservées pendant la durée du cursus préparant à la spécialité du baccalauréat professionnel visé. Les épreuves du BEPA prennent la forme soit de contrôles en cours de formation (CCF) pour les candidats scolarisés (formation initiale scolaire et apprentissage habilité), soit d'épreuves terminales pour les candidats hors CCF.

Définition de l'épreuve E1

L'épreuve E1 est commune à toutes les spécialités du BEPA. Elle permet de vérifier les capacités C1, C2 et C3 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 3.

L'épreuve ponctuelle terminale est écrite d'une durée de 2 heures 30. Elle comporte un sujet composé de 2 ou 3 parties. La correction est réalisée à partir d'une grille d'évaluation critériée par un enseignant de français ou un enseignant d'histoire-géographie et par un enseignant de mathématiques ou de physique-chimie ou de biologie.

L'épreuve certificative en cours de formation est composée de trois situations d'évaluation permettant chacune de vérifier l'atteinte d'une capacité. L'évaluation est réalisée par les enseignants concernés par la formation permettant l'atteinte des capacités évaluées.

Chaque situation d'évaluation est mise en œuvre en classe de seconde. Elle est de coefficient 1.

Le cadrage des situations d'évaluation constituant l'épreuve E1 est précisé par note de service.

Définition de l'épreuve E2

L'épreuve E2 est spécifique de chaque spécialité du BEPA.

Elle permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 3.

L'épreuve ponctuelle terminale et l'épreuve certificative en cours de formation ont la même définition.

Il s'agit d'une épreuve orale réalisée à partir d'un recueil élaboré par le candidat de 5 à 7 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives (SPS) du référentiel professionnel, appartenant à plusieurs champs de compétences. Une première fiche présente les éléments de contexte des activités, les autres fiches recensent des données et informations relatives à la mise en œuvre de l'activité et caractéris-

tiques de la conduite du processus.

L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite de l'activité, argumente et explique les choix techniques faits par le responsable et leurs modalités de mise en œuvre.

L'évaluation est conduite par un jury composé d'un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité, d'un enseignant de sciences économiques et de gestion et d'un professionnel, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée. En cas d'indisponibilité de l'examineur professionnel, un examinateur enseignant de techniques professionnelles doit être convoqué.

L'épreuve certificative en cours de formation est organisée avant la fin du mois de mars de la classe de première de baccalauréat professionnel. Le jury est externe à l'établissement de formation et se déplace sur le lieu de l'épreuve sur convocation de l'autorité académique.

Le cadrage des modalités de mise en œuvre de l'épreuve E2 est précisé par note de service.

L'épreuve a une durée de 20 minutes. Elle se compose d'un exposé du candidat d'une durée de 5 minutes et d'un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes.

L'épreuve ponctuelle terminale a une durée de 30 minutes. Elle se compose d'un exposé du candidat d'une durée de 5 à 10 minutes et d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes.

Définition de l'épreuve E3

L'épreuve E3 est spécifique de chaque spécialité du BEPA. Elle permet de vérifier les capacités C7 à C10 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 4.

L'épreuve ponctuelle terminale est une épreuve pratique. Sa durée varie de 1 heure 30 à 3 heures selon la spécialité.

L'évaluation est conduite par un jury composé d'un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité et par un professionnel, à l'aide d'une grille d'évaluation critériée.

L'épreuve certificative en cours de formation est composée de 2 ou 3 situations d'évaluation indépendantes correspondant à la mise en œuvre de pratiques professionnelles. L'évaluation est réalisée par un enseignant de techniques professionnelles de la spécialité à l'aide d'une grille d'évaluation critériée, un professionnel est associé à l'évaluation, cependant l'absence du professionnel ne peut être opposable à la validation de l'épreuve. En cas d'indisponibilité de l'examineur professionnel, un examinateur enseignant de techniques professionnelles peut être associé à l'évaluation.

Une situation d'évaluation est mise en œuvre en classe de seconde. L'autre ou les 2 autres sont organisées avant la fin du mois d'avril de la classe de première de baccalauréat professionnel.

Le cadrage des situations d'évaluation constituant l'épreuve E3 est précisé par note de service.

BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles
CCF	Contrôle en cours de formation
EF	Exploitants forestiers
ETF	Entrepreneurs de travaux forestiers
FDA	Fiche descriptive d'activité
ROME	Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS	Situation professionnelle significative
ISO	Organisation Internationale de Normalisation (International Organization for Standardization)
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
DDEA	Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07SP

Juillet 2009